

RÈGLEMENTS SPORTIFS

ESCALADE

SPORT ADAPTÉ



Règlements applicables jusqu'au
31 août 2021

Escalade Sport Adapté

SOMMAIRE

Article 1: Rappel des règlements généraux.....	3
A- Objet :	3
B- Organisation sportive de la FFSA :	4
Article 2: Organisation des compétitions	9
A - But du règlement :	9
B - Modification des règlements :	9
C - Organisation d'un championnat :	9
D- Durée des championnats :	10
E - Echauffement :	10
F - Engagement des grimpeurs dans les classifications et catégories :	10
G - Préparation des grimpeurs à la compétition :	10
Article 3: Dispositions communes aux disciplines Escalade.....	11
A- Catégorie et critères de qualification :	11
B- Effectifs conseillés pour le bloc et la difficulté :	12
C- Briefing et réunion technique :	12
D- Accréditation des entraîneurs :	12
E- Les réclamations :	12
F- Procédures disciplinaires :	13
G- Démonstration des épreuves « flash » :	13
H- Organisation des Finales « difficulté » et « bloc » pour la classe CD.	13
I- Support d'escalade :	14
Article 4 : Règlement de Difficulté.....	15
A- Introduction :	15
Article 5 : Règlement de Bloc	23
A- Dispositions communes aux deux tours :	23
B- Premier tour : compétition de bloc type « contest ».	25
C- deuxième tour : la finale :	26
Article 6 : Règlement de Vitesse.....	27
A- Définition :	27

B- Catégorie :.....	27
C- Deux tours :.....	27
D- Ordre de passage :.....	28
E- Le Chronométrage :.....	29
F- La prise d'arrivée :.....	29
G- Le jury des voies :.....	29
H- Procédure d'escalade :.....	29
I- SECURITE :.....	30
J- Incidents Techniques :.....	31
Article 7 : Lexique.....	32
Annexe	33
Regroupement de catégories :.....	33
Briefing des juges de voies et assureurs :.....	33
Echauffement :.....	33
Vérification du matériel EPI :.....	34
Nombre & Difficultés de voies nécessaires :.....	34
Exemples de timing :.....	35
Ressources humaines	36
Le Matériel nécessaire :.....	36
Les locaux :.....	36

Article 1: Rappel des règlements généraux

A- Objet :

Les règlements sportifs généraux et les règlements spécifiques des disciplines proposés par les Commissions Sportives Nationales (CSN) constituent les Règlements sportifs fédéraux de la FFSA. Ils sont approuvés par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Technique Nationale et après avis de la Direction Technique Nationale.

Ils ont pour but de permettre la participation des sportifs licenciés à la FFSA, fédération multisports, aux épreuves organisées et contrôlées par elle.

Ces textes leur proposent différentes épreuves dans plusieurs disciplines sportives, assorties d'un ensemble de dispositions réglementaires. Ils ont été rédigés en s'appuyant sur la connaissance des capacités et difficultés présentées par ces sportifs. Ils sont pour eux :

- une aide pour participer aux épreuves qu'ils ont choisies et qui leur conviennent le mieux, dans les meilleures conditions techniques et de sécurité possibles, dans le respect de la nature de la discipline concernée et conformément à l'éthique sportive ;
- une incitation à s'éprouver à leur meilleur niveau d'efficacité motrice et d'autonomie personnelle et à découvrir et pratiquer des activités physiques et sportives dans un contexte compétitif ou non.

Les règlements de discipline s'appuient sur les règlements sportifs officiels des instances internationales auxquelles la FFSA adhère :

- ✓ INAS (International Federation of Intellectual Disability Sport, Fédération internationale pour sportifs déficients intellectuels)
- ✓ IPC (Comité paralympique international)
- ✓ SU-DS (Sports Union for Athletes with Down Syndrome, Fédération internationale pour les sportifs porteurs de trisomie)
- ✓ Autres fédérations internationales réglementant la pratique pour les sportifs déficients intellectuels : ITTF Para Table Tennis, (Fédération internationale de tennis de table, tennis de table paralympique), UCI (Union cycliste internationale).

Les règlements sportifs généraux s'appliquent aux compétitions et rencontres organisées sous l'égide de la FFSA dans ses différents secteurs de pratique.

Ils précisent :

- les modalités générales d'organisation des compétitions et rencontres ;
- les règles de participation des sportifs ; ils sont complétés par un règlement relatif à la lutte contre le dopage

L'arrêté du 31 décembre 2016 accorde à la FFSA la délégation prévue dans les articles L.131-14 et R 131-25 du code du sport à la FFSA : « Fédération Française du Sport Adapté : toutes disciplines adaptées en référence au public particulier des personnes en situation de handicap mental ou psychique à l'exception de la discipline suivante déléguée par arrêté susvisé à la fédération sportive agréée : fédération française de surf, para surf adapté.

Rappel

Le Sport Adapté offre la possibilité aux sportifs en situation de handicap mental ou psychique :

- de pratiquer une activité physique, sportive ou motrice régulière contribuant à l'amélioration de leur condition physique et, au-delà, de leur santé ;
- de valoriser l'image que ces personnes et leur entourage ont d'elles-mêmes ;
- de réussir des performances compatibles avec leurs capacités ;
- d'améliorer leurs performances grâce à un entraînement programmé qui augmente par ailleurs leur efficacité dans tous les domaines de la vie quotidienne ;
- de se mesurer face à eux-mêmes ou à d'autres dans des épreuves sportives ;
- de rencontrer d'autres sportifs au cours de manifestations locales, nationales ou internationales s'ils remplissent pour ce faire les critères d'éligibilité ;
- de renforcer leur identité sociale par leur appartenance au mouvement sportif ;
- de leur faciliter des expériences d'intégration ou d'insertion par la pratique sportive.

B- Organisation sportive de la FFSA :

Cette organisation représente une mise en cohérence de trois nécessités :

- permettre à toute personne relevant de la FFSA, quelles que soient ses capacités psychomotrices, cognitives, socio-affectives, ses goûts, ses choix de s'éprouver ou de s'exprimer, à son niveau de pratique, dans une activité physique et sportive, ou une activité motrice (logique du sujet) ;
- permettre des pratiques qui ne dénaturent pas les Activités Physiques et Sportives (logique de l'activité) ou proposer aux personnes dont les capacités les situent dans un contexte d'accès à une motricité de base, des activités motrices valorisantes ;
- permettre des pratiques diversifiées –compétitives ou non compétitives– qui s'inscrivent dans une démarche générale d'épanouissement.

1- Les Secteurs de pratique à la FFSA

Les sportifs licenciés à la FFSA bénéficient de pratiques différentes organisées en « secteurs ».

Secteur du sport non-compétitif

- a. *Les activités de loisir*
- b. *Les activités motrices*
- c. *Le sport santé*

Secteur compétitif

La FFSA s'appuie sur une démarche éthique pour développer un système de compétitions permettant à chaque sportif, quelles que soient ses capacités, de participer valablement dans la discipline de son choix.

Pour assurer une véritable équité entre les compétiteurs en situation de handicap mental ou psychique engagés dans le système compétitif de la FFSA, de **nouveaux critères de classification** ont été établis par la FFSA en 2016. Ils doivent permettre à chaque sportif, quels que soient son niveau et la nature de sa déficience, d'aller au bout de son projet sportif dans une catégorie de référence en rapport avec ses capacités et ses compétences.

Ils reposent sur l'idée d'un transfert dans la pratique sportive de compétences repérées dans la vie sociale et personnelle. Ces compétences sont l'expression d'une capitalisation de l'expérience du sujet et de ses ressources dans quatre domaines significatifs dans la situation de handicap, l'autonomie, la socialisation, la communication, la motricité.

Les sportifs licenciés inscrits dans le système compétitif de la FFSA sont classés, après avoir passé des tests en référence aux quatre domaines précités, dans des « classes » homogènes.

Chaque règlement sportif des différentes disciplines sportives :

- ❖ Prévoit des épreuves compétitives pour chaque classe ayant chacune sa réglementation propre en tenant compte des différentes compétences énoncées ;
- ❖ propose des épreuves adaptées aux capacités de chacun ;
- ❖ présente des critères clairs d'engagement des sportifs dans ces épreuves en fonction de la classification préalablement établie et qui s'appuient sur leurs plus ou moins grandes capacités à comprendre, retenir, appliquer les codes et règles de la discipline.

Les épreuves officielles donnant lieu à délivrance des titres sont celles prévues dans les règlements de la discipline.

Secteur du « Sport Adapté Jeunes »

Secteur du sport international

2- Règles de participation des sportifs

Licence

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération Française de Sport Adapté, tous les sportifs, pour être licenciés, doivent avoir été reconnus officiellement en situation de handicap mental ou psychique.

La licence est obligatoire pour tous les participants quel que soit le secteur de pratique.

Pour la pratique en compétition ou non compétitive, le certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un ou plusieurs sports (à préciser sur le certificat) est obligatoire lors d'une demande de licence. Il doit dater de moins d'un an.

Pour la pratique en compétition, la mention « en compétition dans la discipline » est obligatoire. Les éventuelles contre-indications doivent être indiquées.

Ce certificat, délivré conformément à la législation en vigueur, est renouvelé tous les trois ans, sous réserve que l'auto questionnaire annuel le permette. Il est conservé par l'association.

Catégorie

Quelle que soit la discipline pratiquée, la licence sera établie en référence à trois critères : le sexe, l'année de naissance et le type de licence :

- ❖ catégorie de sexe : féminin (F) ou masculin (M)
- ❖ année de naissance.

Les différentes catégories d'âge en Sport Adapté sont les suivantes :

- ❖ moins 10 (9 ans et moins) ;
- ❖ moins 12 (10 ans 11 ans) ;
- ❖ moins 14 (12 ans 13 ans) ;
- ❖ moins 16 (14 ans 15 ans) ;
- ❖ moins 18 (16 ans 17 ans) ;
- ❖ moins 21 (18 ans 19 ans 20 ans pour le SAJ) ;
- ❖ adultes 18 ans et plus.

L'âge à prendre en compte est celle au 1^{er} janvier de l'année sportive en cours.

A titre indicatif - Pour la saison 2017/2018 :

- ❖ moins 10 – jeunes nés en 2008 et après ;
- ❖ moins 12 – jeunes nés en 2006 et 2007 ;
- ❖ moins 14 – jeunes nés en 2004 et 2005 ;
- ❖ moins 16 – jeunes nés en 2002 et 2003 ;
- ❖ moins 18 – jeunes nés en 2000 et 2001 ;
- ❖ moins 21 – jeunes nés en 1997, 1998 et 1999 ;
- ❖ adultes – nés à partir de 1999.

Pour certaines disciplines des catégories vétérans pourront être créées.

Il appartiendra à chaque CSN de définir les catégories d'âge ouvertes pour les compétitions qu'elle propose.

En fonction des exigences de pratique, les règlements propres à chaque discipline précisent les regroupements de catégories d'âge pouvant être institués dans les disciplines où ils se révèlent nécessaires.

Cependant il sera possible d'inscrire un sportif dans la catégorie immédiatement supérieure (sur-classement), un certificat médical délivré par un médecin du sport sera exigé lors de l'inscription. Cette disposition ne concerne pas la catégorie des moins 10.

A titre exceptionnel un double sur-classement pourra être délivré pour certains sportifs repérés espoirs et faisant partie des pôles France. Ce double sur-classement sera attribué sur proposition du DTN et après examen et décision d'un médecin de la commission médicale fédérale.

3- Compétition et rencontres

Les compétitions et rencontres, énumérées dans cet article et organisées par la FFSA, un de ses comités ou de ses clubs, sont ouvertes aux sportifs licenciés à la FFSA, à jour de leur licence valable pour la saison en cours.

La saison sportive se déroule du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Cependant certaines disciplines en fonction d'impératifs d'organisation pourront modifier le déroulement de leur saison sportive.

Zones sportives

Suite à la réforme territoriale, des zones sportives ont été définies dans chaque nouvelle région afin de faciliter l'accès de nos sportifs à une pratique de qualité proche de leur environnement

Les compétitions de zone serviront de premier niveau de qualifications aux compétitions nationales.

Les organisateurs

Les règlements sportifs généraux et les règlements spécifiques par discipline qui en découlent s'appliquent à toutes les compétitions et rencontres organisées, sous l'égide de la FFSA, par les organes déconcentrés qui y sont affiliées :

- ❖ Associations Sportives et clubs Sport Adapté ;
- ❖ Comités Départementaux Sport Adapté ;
- ❖ Liges Sport Adapté ;
- ❖ la FFSA ;

Termes et champs d'application des rencontres compétitives nationales

Les conditions de faisabilité et de labellisation des rencontres compétitives nationales et interrégionales sont arrêtées par la Direction Technique Nationale après avis de la Commission Technique Nationale. Ces manifestations sportives sont inscrites au calendrier national (inscription en ligne obligatoire pour bénéficier de l'assurance). Leur organisation sous la responsabilité du DTN est confiée à un Comité d'Organisation Local (COL) et soumise à l'avis de la Commission Technique Nationale et du Cadre Technique en charge de la discipline en ce qui concerne le programme des épreuves.

Ce COL est présidé par un seul membre du Comité directeur de l'association organisatrice, de préférence son président. Pour les COL nationaux, la signature d'une convention avec la FFSA est obligatoire ainsi que la nomination d'un Délégué Technique Fédéral chargé de la mise en œuvre de la rencontre.

1. Les rencontres de zone, inter zones, régionales, interrégionales, jeux régionaux ou interrégionaux, open, challenge, journée nationale, jeux nationaux, internationaux de France

- a. *Les rencontres de zone, inter zones, régionales :*
- b. *Rencontres interrégionales, jeux régionaux ou interrégionaux, open*
- c. *Les challenges*
- d. *Les journées nationales*
- e. *Les rencontres nationales*
- f. *Les jeux nationaux*

2. Les championnats de France

Est considéré comme championnat de France une manifestation compétitive nationale labellisée en sport individuel ou collectif, qui ne se tient qu'une seule fois dans la saison sportive et qui donnent lieu à l'attribution des titres de Champion de France.

La participation d'un sportif à une compétition de zone et/ou régionale et/ou interrégionale est un préalable minimum à la participation à un championnat de France. *Les justificatifs sont à fournir lors de l'inscription auprès de la CSN.*

Des dérogations pourront être accordées par le référent championnat de France de la commission sportive nationale de la discipline si les conditions ci-dessus n'ont pas pu être remplies.

Les parcours de sélection aux championnats de France, sont définis par les différentes commissions sportives nationales; la validation des qualifications étant du domaine des ligues. Cette organisation permet de garantir la participation des meilleurs sportifs dans chacune des « classes ».

Le titre de champion de France sera décerné pour toutes les « classes » en fonction des évolutions des règlements de chaque discipline et dans les seules épreuves sportives ouvertes lors de ce championnat.

Article 2: Organisation des compétitions

Les dispositions communes concernent l'escalade de difficulté, de bloc et de vitesse.

A - But du règlement :

Le but de ces règlements est de fixer les règles précises pour le déroulement des compétitions d'escalade organisées sous l'égide de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

La finalité de ces codifications est de permettre la meilleure expression sportive de tout grimpeur, en fonction de ses capacités intellectuelles.

Les règlements « difficulté » et « bloc » devront être appliqués lors de chaque compétition de Sport Adapté. En ce qui concerne le règlement « vitesse », il est toujours en cours d'expérimentation.

B - Modification des règlements :

La Fédération Française du Sport Adapté se réserve le droit de faire évoluer les règlements aux termes de chaque saison sportive, si elle le juge nécessaire, dans le but de les rendre plus adaptés aux pratiques, aux finalités philosophiques et techniques de la Fédération.

La Commission Sportive Nationale Montagne & Escalade de la FFSA sera l'interlocuteur privilégié de la Direction Technique Nationale pour établir, traiter et rédiger ces modifications éventuelles.

C - Organisation d'un championnat :

Le cahier des charges pour aider à l'organisation d'un championnat d'escalade Sport Adapté est joint en annexe.

Le cahier des charges général pour l'organisation d'un championnat de France FFSA est disponible sur le site de la fédération.

Les organisateurs peuvent soit organiser un championnat de difficulté soit un championnat de bloc ou bien proposer un combiné, si la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) d'accueil le permet, soit bloc/vitesse ou difficulté/vitesse ou difficulté/bloc ou difficulté/bloc/vitesse.

Les collaborations avec les clubs, comités territoriaux et/ou ligues FFME, FFCAM et/ou FFSA sont recommandées.

D- Durée des championnats :

Pour un championnat départemental, championnat de zone, d'interzone ou régional prévoir une journée.

Pour un championnat de France :

- De difficulté : prévoir deux journées et demie.
- De bloc : prévoir une journée et demie.
- Combiné : prévoir deux journées et demie.

E - Echauffement :

En plus des voies ou blocs nécessaires à la compétition, les organisateurs doivent prévoir un lieu d'échauffement sécurisé (voir annexe : Cahier des charges et recommandations pour l'organisation d'un Championnat de France d'Escalade Sport Adapté)

F - Engagement des grimpeurs dans les classifications et catégories :

Les grimpeurs seront engagés dans la Classe AB, BC, ou CD et dans leur catégorie d'âge et de genre.

La classe d'appartenance est déterminée en amont par le questionnaire de classification rempli par les évaluateurs et validé par le classificateur. Cette classification correspond aux capacités et ressources du sportif en termes d'autonomie, de socialisation, de communication et de motricité, afin de leur proposer des adaptations réglementaires leur permettant de trouver du sens et de l'intérêt à la pratique compétitive et de pouvoir s'y exprimer en toute équité sportive au maximum de leurs potentialités.

La classification ainsi que la catégorie d'âge et le sexe sont indiqués sur la licence du sportif.

G - Préparation des grimpeurs à la compétition :

Une pratique régulière de l'activité semble nécessaire à la participation à une compétition, et essentielle au niveau régional et national.

Article 3: Dispositions communes aux disciplines Escalade

A- Catégorie et critères de qualification :

1- Principe de la qualification au Championnat de France :

Les sportifs désirant participer au Championnat de France, devront justifier de leur participation à au moins une compétition départementale (à défaut de l'organisation d'une compétition d'un niveau plus élevé), de zone, d'interzone ou régionale lors de saison sportive en cours.

La participation à un échelon de compétition est conditionnée par la participation à la compétition de l'échelon inférieur, s'il existe.

Pour les sportifs issus d'une région où aucun championnat départemental et/ou de zone et/ou d'interzone, et/ou régional n'est organisé, ou bien n'ayant pu participer à l'une des compétitions organisées dans une région; **une demande de dérogation** sera à formuler à la CSNME.

2- Les catégories d'âge :

Les catégories d'âge, les sexes et les classifications sont pris en compte pour décerner des titres de champions qu'ils soient départementaux, de zone, d'interzone, régionaux ou nationaux dans le cadre de la discipline escalade.

Les catégories d'âge masculines et féminines sont définies par les règlements généraux de la FFSA et présentées dans l'article 1.

En escalade Sport Adapté, le Championnat de France ne pourra concerner les catégories suivantes :

- moins 10
- moins 12

Seront donc ouvertes les catégories suivantes :

- moins 14
- moins 16
- moins 18
- moins 21
- adultes
-

La CSNME se réserve le droit de procéder à des regroupements de catégories au regard de la liste des inscrits.

3- Les classifications :

- Hommes : AB / BC/ CD
- Dames : AB / BC/ CD

Soit une possibilité de 10 catégories par classe (5 catégories d'âge Femmes et 5 catégories d'âge Hommes).

Soit, en théorie, 30 catégories pouvant être ouvertes tenant compte de l'âge, du genre et de la classification.

La CSNME se réserve le droit d'invoquer une commission de classification si un doute sur la classification d'un sportif apparaît lors de la compétition

4- Regroupement de catégorie par classe :

En général, on appliquera la règle suivante :

Un minimum de 3 compétiteurs par catégorie.

La décision des regroupements de catégorie sera prise :

- Pour un championnat régional ou championnat de France sur proposition de la CSNME ;
- Pour un championnat départemental ou de zone ou d'interzones par le Président de Jury.

B- Effectifs conseillés pour le bloc et la difficulté :

50 participants par classe maximum.

Le nombre total de compétiteurs ne peut donc pas dépasser 150.

Cette information est à pondérer en fonction de la structure d'accueil de la compétition.

Selon l'importance du site, le nombre de jours de compétitions et le nombre de bénévoles disponibles, les organisateurs se réservent le droit, de faire varier le nombre de participants possibles.

C- Briefing et réunion technique :

Le président du Jury réunit les concurrents, les entraîneurs accrédités et les juges avant le début des épreuves, ou le cas échéant, avant le début d'un tour de la compétition, pour une réunion technique au cours de laquelle il annonce :

- Le déroulement de la compétition ;
- Les horaires ;
- Les quotas de qualification pour chaque tour ;
- Et tout autre point à sa discrétion.

D- Accréditation des entraîneurs :

Les entraîneurs doivent demander leur accréditation (badge) avant le début de la compétition. Ils en feront la demande sur le formulaire d'inscription à la compétition. Selon l'ampleur de la délégation, deux ou plusieurs entraîneurs pourront être accrédités.

L'entraîneur doit obligatoirement être en possession de la licence annuelle FFSA en cours de validité et la présenter.

Seuls les entraîneurs accrédités :

- Peuvent porter une réclamation.
- Peuvent accompagner les compétiteurs dans les diverses zones de compétition.

E- Les réclamations :

Pendant l'épreuve, une réclamation peut être adressée par l'entraîneur, par écrit, au président de jury, dans les 5 minutes qui suivent la constatation du problème évoqué. Une décision sera prise au maximum 10 minutes après la clôture de l'épreuve concernée, idéalement pendant l'épreuve.

Après la publication officielle des résultats de l'épreuve, une réclamation peut être adressée par l'entraîneur, par écrit, au président de jury, dans les 5 minutes.

Le Jury de litige est composé : du Président du Jury, du juge concerné par la réclamation, d'un membre de la Commission Sportive Nationale Montagne Escalade de la FFSA et du représentant du Président de la Fédération Française du Sport Adapté présent sur le Championnat.

F- Procédures disciplinaires :

Le jury se réserve le droit de disqualifier un participant pour tout acte dangereux ou délictueux ou ne respectant pas les valeurs communes de l'escalade.

Le jury se réserve le droit de supprimer l'accréditation d'un entraîneur pour tout acte dangereux ou délictueux ou ne respectant pas les valeurs communes de l'escalade.

G- Démonstration des épreuves « flash » :

Avant le début du tour, un (ou plusieurs) ouvrier(s), désigné(s) par le Chef Ouvreur, effectue(nt) une démonstration de la voie, selon les conditions suivantes :

- Phase de qualification : pas de démonstration.
- Demi-finales : démonstration pour toutes les catégories.
- Finales : démonstration pour les classes AB et BC / pas de démonstration pour la classe CD : escalade à vue.

Remarques :

- Classe AB : la démonstration servira aux sportifs, aux entraîneurs et aux accompagnateurs à visualiser le tracé général de la voie.

- Classe BC : la démonstration servira essentiellement aux sportifs, aux entraîneurs et aux accompagnateurs à visualiser le tracé général de la voie et à prendre connaissance des profils exploités par l'itinéraire.

- Classe CD : la démonstration servira aux sportifs, aux entraîneurs et aux accompagnateurs à visualiser le tracé de la voie, ses préhensions spécifiques, ses clippages, la gestuelle engagée, les positions de moindre effort...

H- Organisation des Finales « difficulté » et « bloc » pour la classe CD.

Le président de jury désignera un juge responsable de "l'isolement" appelé désormais "Zone d'attente". Les compétiteurs sont regroupés par le juge au pied de la voie pour la phase de lecture de la voie de finale. Le temps de lecture de la voie sera déterminé par le Président de Jury.

Lors de cette phase, les entraîneurs et le public ne sont pas autorisés à communiquer des observations sur les difficultés de la voie, aux compétiteurs.

Puis les compétiteurs sont conduits en zone d'attente par le juge.

Les entraîneurs « accrédités » sont autorisés à accompagner les compétiteurs dans cette zone (aucun matériel vidéo ne peut être utilisé). Par contre s'ils sortent de la zone d'attente, ils ne peuvent y revenir.

Ensuite, les compétiteurs sont appelés un par un et l'ordre de passage sera l'inverse du classement en qualification ou en demi-finale. Un assureur se rendra en zone d'attente afin que le grimpeur puisse confectionner son nœud d'encordement sous le contrôle de l'assureur officiel. Si plusieurs finales se déroulent simultanément, au regard des catégories, alors plusieurs compétiteurs pourront passer en finale en même temps.

En épreuve de difficulté, si la finale se déroule en tête, alors le port du casque sera obligatoire (fourni par l'organisation) afin d'éviter tout traumatisme crânien en cas de retournement.

I- Support d'escalade :

La Structure Artificielle d'Escalade doit être homologuée. Les tapis de réception doivent répondre aux normes en vigueur.

- Les arêtes latérales sans bord de mur, l'arête supérieure (bordure de plaques) de la SAE ne doivent être utilisées pour grimper ;
- Il est interdit d'utiliser les points de fixation de l'assurage (plaquettes et boulons, broches) pour grimper ;
- S'il est besoin de démarquer une prise, une zone ou une voie pour la séparer clairement d'une autre, les limites seront matérialisées par un marquage continu de couleur noire;
- Il est interdit d'utiliser avec les mains les inserts servant à la fixation des prises sur le support à grimper, sauf sur les volumes ;

Cependant, les compétiteurs de la classe AB n'étant pas nécessairement en capacité de comprendre, de mémoriser, d'intégrer ces règles et de s'organiser pour les respecter, une tolérance sera mise en place pour cette classe AB. Il en va également de la responsabilité des ouvreurs des voies pour cette classe, de faire en sorte que la complexité en lecture soit réduite et que les grimpeurs soient "guidés" vers l'utilisation d'une prise plutôt que d'une partie interdite de la SAE. En tout état de cause, au regard des capacités cognitives des compétiteurs de cette classe, les interdits devront être limités au maximum, dans l'idéal aucun.

Les grimpeurs de la classe BC sont en capacité de comprendre et mémoriser ces règles mais pas nécessairement de gérer leurs ressources motrices, énergétiques et affectives simultanément pour ne pas les enfreindre. Alors, une tolérance sera également accordée par le juge de voie : si un grimpeur se saisit d'une partie interdite de la SAE, alors le juge de voie signalera au compétiteur l'erreur et ce dernier pourra alors se réorganiser pour ne pas VALORISER la partie interdite de la SAE. Si tel est le cas, il pourra alors poursuivre son essai, sinon, en cas de valorisation de la partie interdite de la SAE, le juge de voie signalera au grimpeur la fin de sa tentative et demandera à l'assureur de le redescendre.

Pour la Classe CD, aucune tolérance réglementaire ne sera accordée.

Article 4 : Règlement de Difficulté

Ce règlement est à lire conjointement aux dispositions des articles précédents !

A- Introduction :

L'escalade de difficulté consiste à parcourir une ou plusieurs voies en moulinette ou en tête (en fonction de la classe) avec un assurage du bas et à réaliser cette (ou ces) voie (s) dans un temps imparti défini préalablement et fonction de la SAE.

En moulinette : la chaîne de sécurité se fait par l'intermédiaire d'une corde reliant le grimpeur et l'assureur, celle-ci passant par le relais sommital. Le grimpeur ne doit pas gérer sa sécurité.

En tête : la chaîne de sécurité se fait par l'intermédiaire d'une corde reliant le grimpeur et l'assureur, celle-ci passant par la succession des dégaines de la SAE. Le grimpeur doit gérer sa sécurité conjointement avec l'assureur.

La hauteur atteinte, dans le temps imparti, déterminera le classement du concurrent dans chaque phase de la compétition.

Les voies sont « flash » : après une démonstration de la voie par un ouvrier et sans indication extérieure pendant la tentative du grimpeur.

Les voies sont « à vue » : pas de démonstration, procédure "d'isolement" des grimpeurs !

Les compétitions de difficulté se déroulent généralement :

- Pour un Championnat Régional ou de France, en trois tours : qualifications, demi-finales et finales (et éventuellement super finales).
- Pour un Championnat Départemental, de Zone ou d'Interzones, en deux tours : qualifications et finales (et éventuellement super finales).

En cas de force majeure (incident technique...) rendant matériellement impossible le déroulement d'un tour, le Président de Jury peut décider de l'annulation d'un seul tour de la compétition.

B- L'épreuve de difficulté.

1- Qualifications :

Les qualifications s'effectueront sous la forme suivante :

- Un minimum de 20 voies aux cotations variées sera proposé aux grimpeurs de toutes les classes et catégories.
- Plusieurs voies de couleur pourront être proposées sur un même relais avec un maximum de 4 voies.
- La possibilité sera laissée aux grimpeurs de n'importe quelle classe et catégorie, de grimper en « toutes prises » ; une cotation « TP » sera alors déterminée en amont par le Chef Ouvreur.
- Les cotations des voies devront permettre à l'ensemble des grimpeurs de s'exprimer au maximum de leurs capacités (à titre indicatif : du 4a au 6c ; y compris en toutes prises).
- Les grimpeurs accèdent librement aux voies de leurs choix (en concertation avec leurs entraîneur) et peuvent tenter autant de voies qu'ils le souhaitent. Une même voie peut être essayée plusieurs fois. Une voie enchaînée ne peut être réalisée à nouveau.
- Les qualifications s'effectuent pour toutes les classes et catégories en moulinette. Cependant, une ou plusieurs voies « en tête » devront être proposées lors de cette phase de qualification, pour la

classe CD, afin de vérifier la maîtrise des techniques de clippage des sportifs. La non maîtrise de ces techniques de sécurité engageant l'intégrité physique du sportif, le Président de Jury se réserve le droit d'interdire cette modalité d'escalade pour ce grimpeur. Une explication sera alors donnée au sportif et à son entraîneur accrédité. Dans ce cas, il pourra continuer la compétition, y compris jusqu'en finale, mais sera classé en demi-finale et finale nécessairement derrière le dernier grimpeur « en tête ».

- La durée de cette épreuve de qualification « libre » sera comprise entre 2 heures et 3 heures pour les compétitions se déroulant sur une journée. Elle sera déterminée par les organisateurs au regard des contraintes locales.
- Pour les compétitions se déroulant sur plusieurs jours et pour le Championnat de France, cette épreuve se déroulera sur une durée totale maximale de 6 heures (deux fois trois heures).
- A l'issue des qualifications, les 5 meilleures performances seront retenues pour le calcul des points et l'élaboration du classement afin d'accéder au tour suivant. Le calcul des points se fait en prenant en compte la difficulté des voies (cotation) et par la hauteur atteinte dans celles-ci. Ce classement et ces performances devront faire l'objet d'un affichage. En cas de qualification en deux phases, un affichage intermédiaire devra être réalisé par les organisateurs.
- En cas d'ex-æquo lors des qualifications faisant dépasser les quotas du tour suivant, alors les sportifs ex-æquo seront tout de même qualifiés « hors quotas ».

2- Phases finales :

Au regard des quotas présentés ci-après, les sportifs qualifiés se verront proposer une voie de demi-finale puis une voie de finale afin de les départager :

- en moulinette pour les classes AB et BC ;
- Pour la classe CD, les phases finales s'effectuent en tête dans un temps imparti.

Cependant, certains compétiteurs ne maîtrisant pas encore les techniques sécuritaires nécessaires, la demi-finale pourra être réalisée en moulinette. Dans le cas d'une escalade en moulinette en demi-finale, le grimpeur ne pourra prétendre à une qualification en finale, sauf si les quotas des finales ne sont pas remplis. La finale sera réalisée préférentiellement « en tête » dans un temps imparti. En cas de quotas non remplis, un grimpeur qualifié pourra parcourir la voie de finale en moulinette. L'objectif est de préserver l'intégrité des grimpeurs ne sachant pas grimper en tête. Dans tous les cas, lors des phases finales, les grimpeurs réalisant les voies en tête seront classés devant ceux grimpeant en moulinette quelle que soit la hauteur atteinte.

Déroulement des demi-finales :

Les grimpeurs qualifiés seront regroupés pour la démonstration de la voie par un ouvrier de la compétition.

Lors de la démonstration, les entraîneurs et le public ne sont pas autorisés à communiquer des observations sur les difficultés de la voie, aux compétiteurs.

L'ordre de passage se fera ensuite dans l'ordre inverse du classement des qualifications. Une exception sera faite pour la classe CD. En effet, si des grimpeurs réalisent la voie en moulinette alors ils passeront en premier dans l'ordre inverse de leur classement.

Déroulement des finales pour les classes AB et BC :

Les grimpeurs qualifiés seront regroupés pour la démonstration de la voie par un ouvrier de la compétition.

Lors de la démonstration, les entraîneurs et le public ne sont pas autorisés à communiquer des observations sur les difficultés de la voie, aux compétiteurs.

L'ordre de passage se fera ensuite dans l'ordre inverse du classement de la demi-finale.

Déroulement des finales pour les classes CD :

Le président de jury désignera un juge de voie responsable de la « zone d'attente ».

Puis les compétiteurs seront conduits en « zone d'attente » par le juge de voie.

Ensuite, les compétiteurs seront conduits aux pieds de leurs voies respectives afin de procéder à la "lecture" de cette voie (le temps accordé pour cette phase sera déterminé par le Président de Jury). Cette phase de lecture terminée, les compétiteurs seront raccompagnés dans la "zone d'attente".

Les entraîneurs « accrédités » sont autorisés à accompagner les compétiteurs dans cette zone (aucun matériel vidéo ne peut être utilisé). Par contre s'ils sortent de la « zone d'attente », ils ne peuvent y revenir.

Les organisateurs veilleront à ce que cette « zone d'attente » préserve l'intégrité psychologique des sportifs.

L'ordre de passage se fera dans l'ordre inverse du classement de la demi-finale. Une exception pourra avoir lieu dans le cas suivant : si des grimpeurs réalisent la voie en moulinette alors ils passeront en premier dans l'ordre inverse de leur classement. Un membre de l'organisation sera chargé de l'accompagnement des sportifs de la « zone d'attente » au départ de la voie.

3- Difficultés des voies :

Des voies tracées sur une structure artificielle seront proposées aux candidats des classes AB, BC et CD. La difficulté d'une voie dépend de son intensité, de sa complexité, de son aspect aléatoire et de son engagement.

Classe AB : les ouvreurs joueront sur l'intensité et de manière moins prégnante sur l'aspect aléatoire de la voie pour augmenter sa difficulté. En aucun cas, sur sa complexité et son engagement.

Classe BC : les ouvreurs joueront sur l'intensité, l'aspect aléatoire et de manière moins prégnante sur la complexité de la voie pour augmenter sa difficulté.

Classe CD : les ouvreurs joueront sur l'intensité, la complexité de la voie et son engagement (demi-finale et finale) pour augmenter sa difficulté.

De sorte que la difficulté de la voie n'est pas tant conditionnée par la classe du grimpeur mais bien par les capacités cognitives qu'elle exige.

4- Le Jury de chaque voie :

Sous la responsabilité du Président de Jury, le jury de chaque voie comporte :

- Un juge de voie, si possible diplômé de la FFSA et/ou FFME ; à défaut une formation de base est tout de même nécessaire et peut avoir lieu le jour de la compétition. Le Juge vérifie, avant le départ du grimpeur, **la mise en place correcte du baudrier et la juste réalisation du nœud d'encordement associé à un nœud d'arrêt.**

- Un assistant chronométrateur (Le juge de voie peut cumuler ce rôle) vérifie le respect du temps imparti pour la réalisation de la voie et assiste le juge de voie pour déterminer la hauteur atteinte.

5- L'assureur de chaque voie :

Un assureur officiel sera mis à disposition pour chaque voie de chaque épreuve. Ce dernier devra utiliser un système non-autobloquant qu'il maîtrise parfaitement. De plus, son matériel (baudrier, mousqueton et système d'assurage) devra répondre aux normes en vigueur et aux recommandations fédérales.

Au-delà de sa tâche d'assurage, ce dernier devra obligatoirement vérifier l'installation correcte du baudrier et la bonne réalisation du double nœud de 8 + nœud d'arrêt ou à défaut d'aider le sportif à sa confection.

Classe AB : l'assureur doit procéder à un assurance pédagogique, équitable et rassurant les sportifs n'étant pas en mesure nécessairement de gérer affectivement leur ascension. L'objectif cependant n'est pas d'aider, avec la corde, le grimpeur dans sa progression.

Classe BC : l'assureur doit procéder à un assurance en moulinette corde molle laissant une liberté totale de mouvement au sportif.

Classe CD : l'assureur doit procéder à un assurance en moulinette corde molle laissant une liberté totale de mouvement au sportif. Cas particulier des demi-finales et finales en tête : le port de gants d'assurance est vivement conseillé. L'assurance dynamique est de vigueur afin de préserver l'intégrité des sportifs. Les organisateurs devront s'attacher plus particulièrement à vérifier les compétences des assureurs avec la spécificité du public de la FFSA et les risques inhérents : chute avant la première dégainé, chute aux premières dégainés, chute avec le mou dans la main, chute avec la corde derrière la jambe...

6- Ordre de passage :

Pour les phases de qualifications, il n'y a pas d'ordre de passage.

L'ordre de passage pour les tours suivants se fait dans l'ordre inverse du classement du tour précédent.

Dans le cas spécifique d'une super finale, on adopte le même ordre de passage que dans la finale.

Pour les qualifications, il n'y a pas de temps de récupération, la gestion de la compétition étant libre.

Ensuite, entre deux passages, le temps de récupération du compétiteur doit être d'au minimum 20 minutes.

7- Procédure d'escalade:

Temps minimum pour réaliser une voie.

- Le Président du Jury, en concertation avec le Chef Ouvreur, assignera un temps pour chacune des voies. Ce temps ne pourra être inférieur à 3 minutes et supérieur à 8 minutes. Il sera fonction de la hauteur de la SAE.
- Le chronométrage et la tentative du compétiteur débutent lorsque ses deux pieds ont quitté le sol.
- Pendant l'escalade le compétiteur peut " désescalader " tant qu'il ne retourne pas au sol.
- A n'importe quel moment pendant sa tentative, un compétiteur peut demander au juge de voie le temps qu'il lui reste. Ce dernier l'en informe immédiatement oralement.
- Le Juge de Voie doit prendre toutes dispositions pour pouvoir se faire entendre et comprendre.
- En cas de dépassement du temps imparti, le Juge de voie arrête le concurrent et mesure la performance du compétiteur conformément au point **8**.

Début d'une tentative.

La tentative de chaque compétiteur est considérée comme commencée quand ses deux pieds ont quitté le sol : début du chronométrage. Une tolérance équivalente à un faux départ sera appliquée pour les classes AB et BC.

(Faux départ = retour au sol sans avoir dépassé les deux premières prises de pieds).

Fin de tentative dans une voie.

Une voie est considérée comme réussie si le compétiteur tient la prise finale au minimum avec une main et qu'il a réalisé sa prestation en respectant les présentes règles.

Arrêt d'une tentative.

Le Juge de Voie mesure la hauteur atteinte, lorsqu'un compétiteur tombe ou est arrêté sur son ordre, dans les cas suivants :

1. Il chute.
2. Il dépasse le temps maximum imparti pour réaliser la voie.
3. Il utilise une partie du mur ou une prise matérialisée comme interdite.

Classe AB : non concernés = pas d'interdit.

Classe BC : avertissement oral avant valorisation ; s'il y a valorisation de la partie ou prise interdite = arrêt.

Classe CD : pas d'aménagement règlementaire.

4. Il utilise une aide artificielle (aide verbale du sol, prise de la corde avec les mains ou les dents).
5. Intervention physique de l'assistant « corde fixe » lors de l'escalade en tête (cf. ci-dessous)

Information sur l'arrêt de la tentative.

Dans les différents cas mentionnés au point précédent, où la prestation du compétiteur est arrêtée, le Juge de Voie stoppe le compétiteur lui signifiant oralement et engage la procédure de mesure de la hauteur atteinte, afin de prendre en compte la prestation réalisée juste avant l'évènement provoquant l'arrêt.

Voie en tête (classe CD).

La voie de demi-finale sera parcourue en tête et avec une modalité « flash ».

La voie de finale sera réalisée en tête, à vue. A l'issue d'une période d'observation autorisée de la voie, les grimpeurs seront conduits vers une « zone d'attente » (qui ne sera plus appelée « isolement ») qui empêche les compétiteurs d'avoir des informations autres que celles acquises lors de l'observation. (Cf. cahier des charges en annexes).

En cours de tentative dans une voie :

- a) Chaque concurrent passe sa corde dans le mousqueton de chaque dégaine et dans l'ordre de la progression.
- b) La dernière position admise pour mousquetonner est la dernière prise à partir de laquelle le concurrent peut mousquetonner sans désescalader ou traverser en sens inverse selon l'axe de progression de la voie.
- c) Au sommet, la voie est validée quand le grimpeur a mousquetonné la dernière dégaine (TOP).

Pour des raisons de sécurité :

Le grimpeur doit porter un casque (risque de retournement) ;

La progression du grimpeur est surveillée par « une personne compétente » qui évolue sur une corde statique en parallèle de la voie. cette dernière ne peut donner une indication sur l'itinéraire de la voie. Cependant, elle peut donner des indications concernant le mousquetonnage lié à la sécurité du grimpeur, en aucun cas elle ne doit intervenir manuellement sur un mousquetonnage, sauf en cas de danger immédiat impliquant l'intégrité physique du grimpeur. En cas d'intervention physique de cette personne, l'arrêt de la tentative s'ensuivra.

Quand un concurrent mousquetonne sa corde avec le mauvais brin (erreur de manipulation appelée « yoyo »), le grimpeur doit remédier au problème en démousquetonnant la corde de la dégaine de son choix pour la remettre en place correctement.

L'erreur doit être signalée par « l'assistant corde fixe » qui aide verbalement le grimpeur à remédier au problème mais ne doit pas l'aider physiquement. En fin de tentative, toutes les dégaines doivent avoir été mousquetonnées dans l'ordre.

Si le compétiteur n'a pas procédé à la modification, le Juge de Voie met un terme à la tentative du compétiteur. La mesure de la performance retenue sera appliquée à la plus haute des dégaines mousquetonnées (dans l'axe de progression de la voie).

8- Classements :

Méthodes pour la mesure des hauteurs.

Phases de qualification :

Lors des phases de qualification la référence de hauteur sera celle des dégaines. Les dégaines seront donc numérotées de 1 à X (le relais compte pour la dernière dégainé).

En cas de chute avant la première dégainé, la hauteur mesurée est 0.

En cas de chute, les mains sur une prise située sous la dégainé suivante, la hauteur mesurée sera celle de la dégainé immédiatement inférieure.

Dans la ou les voies en tête, pour la classe CD, la hauteur prise en compte sera celle de la dernière dégainé mousquetonnée.

Phases Finales :

Seules les prises de main, sont comptabilisées pour la mesure des hauteurs.

Le Chef Ouvreur détermine les prises de mains avant le tour et les indique au Juge de Voie.

Ceci permet d'établir le plan de voie (Photo de la voie avec chaque prise numérotée).

Si une prise non inscrite sur le plan de voie est « contrôlée » ou « utilisée », le Juge de voie l'ajoute sur le plan de voie et la comptabilise.

Chaque prise est numérotée (ou se voit attribuer une hauteur) selon l'axe de développement de la voie. Plus une prise est haute selon cet axe, plus sa numérotation est élevée.

Classement sur une même prise (phases finales).

Afin de départager des concurrents sur une même prise, le Juge de Voie apprécie deux valeurs, par ordre croissant :

1- Une prise « contrôlée » se voit attribuer la hauteur de la prise sans suffixe. On considère qu'une prise est « contrôlée », lorsque le grimpeur tient celle-ci et stabilise son corps.

2- Une prise « utilisée » se voit attribuer la hauteur de la prise avec le suffixe (+). On considère qu'une prise est « utilisée » lorsque le grimpeur réalise un mouvement de progression avec celle-ci en direction de la prise suivante (déplacement significatif du centre de gravité et déplacement d'une main vers la prise suivante).

Départage des ex-æquo au classement d'un tour – « Rétro procédure ».

En cas d'égalité dans les tours suivants les qualifications, les résultats du tour précédent sont pris en compte pour départager les concurrents ex-æquo. Si l'égalité perdure, les tours antérieurs sont successivement considérés.

Super finale.

Si après avoir appliqué l'article précédent à la fin du tour final, une égalité persiste pour la première place, un tour supplémentaire, appelé Super Finale, est mis en place pour départager les ex-æquo à la première place.

Pour la classe CD, la super finale se fera « en tête ».

Les quotas pour chaque tour.

Les quotas de compétiteurs qualifiés pour la demi-finale et la finale sont fixés selon le tableau ci-dessous en fonction du nombre de concurrents effectivement présents au début de la compétition.

CONCURRENTS PRESENTS	QUOTA ½ FINALE	QUOTA FINALE
3	3	3
4	4	3
5	5	3
6	6	4
7	7	4
8	6	4
9	7	5
10	8	6
11	9	6
12	10	8
13	11	8
14	12	8
15	12	8
16	13	8
17	14	8
18	15	8
19	16	8
20	16	8

9- Sécurité :

Généralités :

Le Président du Jury, le Juge de Voie et le Chef Ouvreur, inspectent chaque voie avant le début de chaque tour d'une compétition pour s'assurer que les conditions de sécurité permettent la tenue de la compétition.

Le Chef Ouvreur et les ouvriers tenteront de rendre inaccessible les plaquettes et les points d'ancrages pour toutes les catégories.

En classe AB et BC les ouvriers mettront en évidence la prise d'arrivé (prise la plus haute dans la voie) par un marquage spécifique.

Le Président du Jury a toute autorité pour demander le remplacement immédiat de tout assureur ou toute autre personne dont la présence représente à son avis un danger pour la sécurité des personnes.

La corde.

Les organisateurs fournissent des cordes à simple respectant les normes en vigueur en bon état.

L'encordement.

Pour tous les compétiteurs, l'encordement se fait en reliant la corde d'attache à son baudrier, selon les spécifications du fabricant, par un nœud en huit doublé, sécurisé par un nœud d'arrêt.

- **pour la classe CD** : Le nœud doit être réalisé par le compétiteur. Exceptionnellement, le Président de Jury peut revenir sur cette obligation au regard de son niveau d'expérience en escalade.

- **pour la classe BC** : Le nœud peut être réalisé par le sportif, à défaut par l'assureur.

- **pour la classe AB** : Le nœud peut être réalisé par le sportif, à défaut par l'assureur.

Le compétiteur.

Au départ de chaque tentative dans une voie de compétition :

Chaque concurrent disposera de son propre baudrier adapté à sa morphologie et conforme aux normes en vigueur et en parfait état.

Le concurrent, avec l'aide de son entraîneur si nécessaire, vérifiera s'il a bien mis ses chaussons et son baudrier. Une vérification par l'assureur et le Juge de Voie sera par ailleurs effectuée.

L'assureur.

Avant que le compétiteur commence sa tentative :

Avant que le compétiteur ne soit autorisé à grimper, l'assureur vérifiera obligatoirement que le baudrier est correctement fermé et qu'il est en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que le nœud utilisé pour s'encorder et ce pour toutes les classes.

Si l'assureur a un quelconque doute, il doit en informer le Juge de Voie ou le Président de Jury qui vérifiera la conformité de l'ensemble.

Pendant la tentative du compétiteur :

A tout moment, pendant la tentative d'un compétiteur, l'assureur doit être attentif pour :

- Que les mouvements du compétiteur ne soient en aucune façon gênés par la corde.
- Que toute chute soit stoppée ou dynamisée en sécurité.
- Que la corde ne serve pas à la progression du compétiteur.

10- Incidents techniques :

Les différents incidents techniques.

En difficulté, les incidents techniques peuvent être les suivants :

- a) Une tension de corde qui aide ou gêne un concurrent.
- b) Une prise cassée ou desserrée.
- c) Tout autre évènement intervenant pendant la prestation d'un compétiteur qui produit à son encontre un avantage ou un désavantage et qui n'est pas de sa responsabilité, à l'appréciation du Président du Jury.

Le traitement de l'incident technique.

L'incident technique est traité de la façon suivante :

- l'incident est signalé par le Juge de Voie : si le compétiteur le désire et s'il se trouve encore en position réglementaire, il peut continuer sa prestation. S'il en est ainsi, aucune réclamation ne sera acceptée pour cet incident. Si le compétiteur n'est pas dans une situation réglementaire au moment de cet incident le Juge de Voie prendra une décision immédiate et celle-ci sera sans appel.

- l'incident est signalé par le compétiteur : il doit en préciser la cause et avec l'accord du Juge de Voie, le compétiteur peut, soit continuer son ascension, soit cesser de grimper. Si le compétiteur n'est pas dans une situation réglementaire au moment de cet incident le Juge de Voie prendra une décision immédiate et celle-ci sera sans appel.

- le compétiteur victime d'un incident technique confirmé a droit à une période de récupération de 20 minutes avant de renouveler sa tentative. Dans le cas d'une deuxième tentative le Jury enregistre la meilleure des deux performances.

Article 5 : Règlement de Bloc

Ce règlement est à lire conjointement aux dispositions des Articles 1, 2 et 3.

Définition du « bloc » pour la classe AB et BC : Itinéraire d'escalade dont la faible hauteur ne nécessite pas de matériel de type corde ou baudrier. La sécurité est effectuée par un tapis de réception respectant les normes en vigueur et une parade si besoin. La difficulté du bloc sera dépendante de l'intensité physique et de son aspect aléatoire. La compétition consiste à gravir une succession de blocs.

Définition du « bloc » pour la classe CD : Itinéraire d'escalade dont la faible hauteur ne nécessite pas de matériel de type corde ou baudrier. La sécurité est effectuée par un tapis de réception respectant les normes en vigueur et une parade si besoin. La réalisation des blocs nécessite la mise en œuvre de capacités de prise de décision et de réflexion leur permettant de résoudre un problème créé et matérialisé par les ouvriers. Elle implique aussi la mise en œuvre de ressources émotionnelles permettant de gérer l'engagement du bloc. La compétition consiste à gravir une succession de blocs.

Les modalités de pratiques sont différentes de l'escalade de difficulté et sa pratique en compétition nécessite une organisation et un règlement technique spécifique.

La compétition se déroule généralement en deux tours : qualification de type « contest » et finale.

A- Dispositions communes aux deux tours :

1- Sécurité :

La surface de réception :

La dimension et positionnement de la surface de réception sont arrêtés par le Chef Ouvrier. Si ce dernier juge que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes, il en réfère au Président du Jury qui prend toutes décisions quant au déroulement de la compétition.

Hauteur de chute :

La hauteur de chute ne doit pas être supérieure à 2 mètres, hauteur mesurée depuis la face supérieure du tapis de protection jusqu'à la partie la plus basse du corps d'un concurrent. La fin du bloc ne doit pas engager l'intégrité physique du grimpeur. Dans tous les cas, la hauteur du bloc ne pourra excéder 4,5m. Cette hauteur sera réévaluée en fonction de la catégorie d'âge en compétition mais aussi de la classe. En effet, les sportifs de la classe AB, et peut être BC, ne sont pas en mesure de comprendre et/ou gérer l'engagement ainsi que la chute.

La parade :

Lors du tour « contest », le Juge de Voie est chargé de gérer la sécurité autour du bloc dont il a la charge ainsi que la parade du grimpeur. Le Juge de Voie peut orienter le compétiteur sur un autre bloc s'il voit que celui-ci n'a pas du tout le niveau requis.

Lors du tour final, la parade doit être effectuée par un assesseur du juge.

2- Procédure d'escalade

Début d'une tentative pour les classes AB et BC :

La tentative d'un grimpeur est considérée comme commencée dès que son corps ne touche plus la surface de réception. Les prises de départ de mains seront matérialisées afin d'aider les sportifs à repérer le départ du bloc.

Début d'une tentative pour la classe CD :

La tentative d'un grimpeur est considérée comme commencée dès que son corps ne touche plus la surface de réception après avoir respecté la position réglementaire de départ. Les prises de départ de mains et de pieds seront matérialisées.

Fin d'une tentative :

Une tentative est terminée lorsque :

- Le compétiteur réussit le bloc.
- Le compétiteur chute.
- Le compétiteur est arrêté par le Juge de bloc car : Il dépasse les limites du bloc. Il débute sa tentative en ne se plaçant pas dans la position de départ réglementaire pour la classe BC (prises de mains) et CD (4 appuis). Sauf pour la classe AB, le non-respect des prises de mains de départ ne sera pas considéré comme une fin de tentative.

Réussite d'un bloc :

Le bloc est réussi :

- Classe AB : le bloc sera validé par le Juge de bloc si le compétiteur tient la prise de sortie matérialisée à une seule main ou à deux mains tout en contrôlant les mouvements de son corps.
- Classes BC et CD : le bloc sera validé par le Juge de bloc si le compétiteur tient la prise de sortie matérialisée à deux mains tout en contrôlant les mouvements de son corps et après que le juge de bloc valide la position et annonce « OK ».

3- Identification de prises particulières :

Les prises de départ :

Chaque bloc comporte une position de départ matérialisée obligatoirement par deux prises de main, complétées par deux prises de pied uniquement pour la classe CD.

Les prises de départ sont marquées d'une couleur spécifique permettant une identification claire, identique à celle de la prise d'arrivée.

La prise de zone (pour la finale) :

Afin de départager d'éventuels ex-æquo lors de la finale, chaque bloc de finale comporte une prise de zone. Elle est marquée d'une couleur différente de celle des prises de départ et de sortie, identifiée au choix du Chef Ouvreur. La validation de cette prise n'est pas une condition obligatoire pour valider la réalisation du bloc.

La prise de sortie :

La prise de sortie est la prise permettant de valider la réalisation du bloc. Elle est marquée d'une couleur spécifique, identique à celle des prises de départ.

B- Premier tour : compétition de bloc type « contest ».

1- Définition du « contest » :

Les blocs réalisés dans le cadre d'un contest n'ont pas d'ordre imposé et chaque compétiteur peut librement faire des tentatives à sa guise, selon la disponibilité des blocs et le temps alloué pour les réaliser, tout en regardant les autres compétiteurs effectuer leurs tentatives.

2- Déroulement d'un contest :

Lors d'un contest les compétiteurs ont la possibilité de tenter au minimum 25 blocs. Ce nombre sera évalué à la hausse si besoin au regard du nombre d'inscrits et des possibilités offertes par la SAE.

Chaque bloc vaut 1000 points divisés par le nombre de réalisations.

Un compétiteur ne peut faire plus de 3 essais consécutifs dans un bloc. Il sera alors invité par le Juge de bloc à essayer un autre bloc. Il pourra revenir ultérieurement faire d'autres essais dans ce bloc.

Le Président du Jury annonce et affiche le temps alloué pour le contest avant le départ du tour. La durée du contest est évaluée par le Président de Jury en fonction des catégories, de l'effectif, et du nombre de blocs à réaliser.

3- Ordre de passage :

Il n'y a pas d'ordre de passage, les compétiteurs, aidés de leurs entraîneurs et des juges de bloc, choisissent le moment où ils font leurs tentatives selon la disponibilité des blocs, dans le temps imparti du contest.

4- Ouverture des blocs pour le contest :

Les ouvreurs réalisent 25 blocs minimum, de complexité et de difficultés croissantes, qui seront répartis dans toute la salle.

Aucune indication ne donne la difficulté des blocs.

Pour chaque bloc réussi, le compétiteur se voit attribuer un nombre de points égal à 1000, divisé par le nombre de personnes qui ont réussi le bloc de la même classe et de la même catégorie.

Une fiche individuelle de résultat (sous forme de tableau) est donnée aux compétiteurs au début de la compétition. Les Juges de Bloc cochent les blocs validés sur cette fiche de compétition

5- Quotas de qualification pour la phase de finale :

CONCURRENTS PRESENT	QUOTA FINALE
3	3
4	3
5	4
6	4
7	4
8	4
9	5
1	5
1	5
1	6
1	6
1	6
1	6
1	6
1	6
1	6
1	6
1	6
2	6

6- Dépassement du quota :

Si le quota est dépassé suite à des grimpeurs ex aequo, l'ensemble de ces grimpeurs est qualifié au prochain tour.

C- deuxième tour : la finale :

La finale se fera sur trois blocs pour chaque catégorie.
Ensuite les compétiteurs des classes AB et BC rejoindront la zone de transit qui leur est réservée devant les blocs de leur classe.

Les compétiteurs de la classe CD rejoindront la « zone d'attente ». Les blocs de finale pour cette classe sont donc réalisés à vue.

1- Ordre de passage :

L'ordre de passage pour les tours suivants se fait dans l'ordre inverse du classement du tour précédent, dans chaque catégorie (le premier partira le dernier).

2- Le jury :

Le Jury de chaque bloc comporte un Juge assisté d'un assesseur qui pare le compétiteur, si besoin.

3- Principe :

Les compétiteurs tentent de réaliser les trois blocs imposés dans un ordre prédéfini et après une observation collective.

Chaque compétiteur dispose de 4 minutes de temps d'escalade pour tenter un bloc. A la fin du temps il rejoint sa zone de transit (classes AB & BC) ou d'attente (classe CD) pendant un tour avant de passer au bloc suivant.

La fin du temps d'escalade est annoncée par un signal sonore suffisamment fort pour être parfaitement audible par les concurrents. A ce signal, les concurrents ne peuvent plus débiter une nouvelle tentative. Cependant, ils peuvent terminer la tentative en cours et en cas de réussite du bloc, ce dernier sera validé.

La dernière minute du temps d'escalade est annoncée par le Juge de bloc.

Article 6 : Règlement de Vitesse

Ce règlement est à lire conjointement aux dispositions communes des chapitres 1, 2 et 3.

Ce règlement est une proposition de fonctionnement pour l'olympiade 2017-2021. La vitesse vient en complément à une compétition de bloc ou de difficulté.

A- Définition :

L'escalade de vitesse consiste à gravir, encordé, une voie dans un temps le plus court possible. Les voies sont escaladées en moulinette.

Pour des raisons d'organisation, nous proposons de faire la compétition de vitesse sur deux voies parallèles non identiques mais similaires où les compétiteurs ne peuvent pas se gêner. Les voies ne changent pas tout au long de la compétition.

Ces voies devront être simples, non complexes, pour répondre aux capacités cognitives de la classe AB.

B- Catégorie :

Les regroupements de catégories se feront au regard des inscriptions et des capacités d'accueil de la SAE, à la discrétion du président du jury.

C- Deux tours :

Les compétitions de vitesse se déroulent en deux phases : une phase qualificative puis une phase finale.

1- Phase qualificative :

Chaque compétiteur fait une tentative dans chaque voie, en parallèle avec un autre compétiteur de sa catégorie et classe. On utilise la somme des temps dans chacune des voies pour le classement.

Si un grimpeur chute avant la fin de la voie, il peut continuer autant de fois qu'il le souhaite.

En aucun cas, un grimpeur ne pourra dépasser le temps maximal fixé par le Président de Jury en fonction de la voie, de la SAE et des contraintes organisationnelles (environ 1 minute et 30 secondes). Dans ce cas, le juge lui demandera de descendre et ce temps sera pris en compte.

2- Phase finale :

Nous proposons de prendre les 4 meilleurs temps par catégorie et d'organiser la finale sous forme de duel à élimination directe.

Chaque duel comporte un passage dans les deux voies.

Le meilleur temps additionné des deux voies détermine le vainqueur du duel.

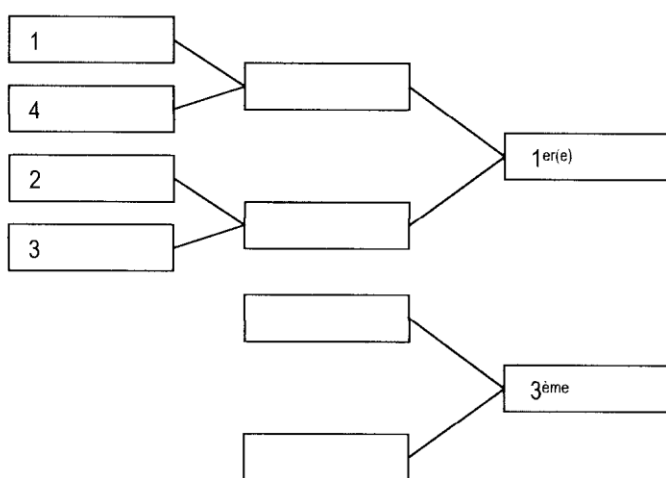
Le tour final est divisé en une grande finale pour le classement de la première et deuxième place et une petite finale pour le classement de la troisième et quatrième place.

Si un grimpeur chute avant la fin de la voie, il peut continuer autant de fois qu'il le souhaite.

D- Ordre de passage :

- a) phase qualificative : l'ordre de passage est réalisé par un tirage au sort.
 b) phase finale : l'ordre de départ du premier tour de la phase finale est établi en fonction du classement de la phase qualificative de la manière suivante :

	Compétiteur classé		Compétiteur classé
Duel 1	1	contre	4
Duel 2	2	contre	3



E- Le Chronométrage :

Le chronométrage s'effectuera manuellement avec des chronomètres précis au centième de seconde, par deux juges pour chacune des 2 voies. Le meilleur des deux temps sera retenu. Le temps final retenu et indiqué par le Jury est le temps additionné des deux voies.

F- La prise d'arrivée :

Elle doit être clairement identifiée : prise d'une couleur différente, la plus haute de la voie et entourée d'un scotch de couleur.

G- Le jury des voies :

Le jury de chaque voie comporte : un Juge de Voie et un assesseur, chargés du chronométrage de la performance du grimpeur, d'annoncer le top départ et chargé d'annoncer les éventuels faux départs.

H- Procédure d'escalade :

1- Position de départ :

Le Juge chargé du départ demande à chaque compétiteur de rejoindre la position de départ, à savoir : un pied au sol et l'autre sur la première prise de pied et une ou les deux mains sur la (ou les) première(s) prise(s) de main.

2- Commandements de départ :

Lorsque les 2 grimpeurs sont en place, le Juge en charge du départ annonce :

1. « prêts ? », puis environ 2 secondes après,
2. « attention » puis immédiatement après,
3. l'ordre de départ par un signal sonore audible ou en annonçant « **GO** ».

Le Juge de départ utilise tout moyen pour se faire entendre clairement des grimpeurs.

3- Début d'une tentative :

Après l'ordre de départ, les grimpeurs démarrent leurs tentatives.

La tentative d'un grimpeur est considérée commencée lorsque l'ordre de départ a été annoncé.

4- Le faux départ :

Un faux départ est signalé par le Juge lorsque l'un des grimpeurs commence sa tentative avant l'annonce de l'ordre de départ indiqué.

Dans le cas d'un faux départ, le juge en charge du départ doit arrêter les 2 grimpeurs immédiatement. L'ordre doit être clair et audible.

Un même grimpeur commettant successivement 2 faux départs se voit attribuer le temps maximal pour classe la classe CD. 3 faux départs sont autorisés pour les classes BC et AB.

5- Fin d'une tentative dans une voie :

Cas général :

Voie avec une prise d'arrivée au sommet : quand le compétiteur touche la prise finale avec la main.

Voie avec un buzzer au sommet : lorsque le grimpeur presse le buzzer de la main.

Arrêt d'une tentative :

Une tentative est arrêtée si le grimpeur :

- b) Utilise la corde pour progresser ;
- c) Touche une quelconque partie du mur située au-delà des limites matérialisées de la voie.
- d) Utilise les parties interdites de la SAE.

I- SECURITE :

1- Généralités :

Le Président du Jury, le Juge de Voie et le Chef Ouvreur inspectent chaque voie avant le début de chaque tour d'une compétition pour s'assurer que les conditions de sécurité permettent la tenue de l'épreuve.

Le Président du Jury a toute autorité pour demander le remplacement immédiat de tout assureur (si nécessaire en arrêtant la compétition et déclarant un incident technique) ou de toute autre personne dont la présence représente à son avis un danger pour la sécurité des personnes.

2- La corde :

Les grimpeurs utilisent une corde à simple respectant les normes en vigueur et en bon état, fournie par les organisateurs. La fréquence avec laquelle cette corde est changée dépend de la décision du Président du Jury.

3- Le grimpeur :

Au départ de chaque tentative dans une voie :

- a) Chaque grimpeur est impérativement équipé d'un matériel conforme aux normes en vigueur.
- b) L'assureur relie la corde d'attache au baudrier du grimpeur, selon les spécifications du fabricant, avec 2 mousquetons de sécurité inversés ou un mousqueton directionnel de sécurité.

4- Les assureurs :

L'assurage de chaque grimpeur doit être effectué par 2 assureurs. L'un des assureurs a le système d'assurage sur lui et l'autre l'aide à avaler la corde rapidement.

Avant que le grimpeur commence sa tentative :

Avant que le grimpeur ne soit autorisé à grimper, l'assureur vérifiera obligatoirement que le baudrier est correctement fermé et qu'il est en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que les 2 mousquetons de sécurités utilisés pour s'encorder sont correctement installés et fermés.

Si l'assureur a un quelconque doute, il doit en informer le Juge de Voie ou le Président de Jury qui vérifiera la conformité de l'ensemble.

Pendant la tentative du grimpeur :

A tout moment pendant la tentative d'un compétiteur, l'assureur doit être attentif pour :

- Que les mouvements du grimpeur ne soient en aucune façon gênés par la corde.
- Que toute chute soit stoppée en sécurité.
- Qu'il n'y ait pas de mou excessif de la corde mais que l'assurage soit adapté à la classe.
- Que la corde ne serve pas à la progression du grimpeur.

Après la tentative du grimpeur :

Après avoir réalisé la voie, le grimpeur est descendu au sol.

L'assureur déséquipe le grimpeur et l'aide à quitter la zone de vitesse.

J- Incidents Techniques :

1- Les types d'incidents techniques :

En vitesse les incidents techniques peuvent être les suivants :

- a) la tension ou le mou de la corde qui aide ou gêne un concurrent. A tout moment, l'assureur doit donner le mou qui convient à la corde. Toute tension ou mou de la corde peut être considérée comme une aide artificielle ou un obstacle à la progression.
- b) Une prise cassée ou desserrée.
- c) Un problème du système de chronométrage ou du Buzzer ;
- d) Tout autre évènement intervenant pendant la prestation d'un grimpeur qui produit un avantage ou un désavantage et qui n'est pas de sa responsabilité, à l'appréciation du Président du Jury.

2- Le traitement de l'incident technique :

- a) Si un grimpeur tombe et indique (ou son entraîneur) qu'un incident technique a précipité sa chute (l'incident doit être en rapport direct avec la chute), le Président de Jury traite la demande du compétiteur (ou de l'entraîneur). Le cas échéant, le Chef Ouvreur procède à des vérifications immédiates (et si nécessaire aux corrections) de l'incident faisant objet de la réclamation, puis fait un rapport au Juge de Voie et au Président du Jury. La décision du Président du Jury est souveraine.
- b) A tout moment en phase finale, le grimpeur victime d'un incident technique confirmé par le Président du Jury se voit accorder une période de récupération de 5 minutes minimum au pied du mur ou selon le délai estimé de la réparation

Article 7 : Lexique

ABREVIATIONS

FFSA

Fédération Française de Sport Adapté

FFME

Fédération Française de La Montagne et de l'Escalade

DTN

Directeur Technique National

DEFINITIONS

Assureur : personne chargée de la sécurité des concurrents lors de leur progression dans les voies

Assesseur : personne chargée d'assister le juge de voie, notamment le chronométrage **Baudrier** :

harnais reliant la taille et les cuisses du grimpeur sur lequel on fixe l'encordement **Chef ouvreur** :

personne responsable de l'ensemble de l'ouverture des voies d'escalade, du parcours de blocs.

Entraîneur : personne chargée de l'entraînement et de l'encadrement sportif d'un athlète et/ou d'une équipe.

Juge de voie : juge-arbitre chargé de juger les voies sous l'autorité du président de jury.

Juge de bloc : juge-arbitre chargé de juger les blocs sous l'autorité du président de jury.

Moulinette : technique d'escalade où le sportif grimpe assuré avec un renvoi de la corde depuis le sommet de la voie dans un relais.

Ouvreur : personne chargée d'ouvrir les voies ou les blocs sous l'autorité du chef ouvreur

Président de jury : juge-arbitre nommé par la FFSA chargé de faire appliquer et respecter les règlements. C'est le garant du résultat sportif.

Tours : ce sont les phases successives composant les compétitions

Annexe

Cahier des charges et de recommandations pour l'organisation d'un Championnat de France d'Escalade Sport Adapté.

Ce cahier des charges et/ou recommandations donne à titre indicatif une situation de fonctionnement idéal pour l'organisation d'un championnat. Etant données les différences qui peuvent exister entre deux Structures d'Escalade Artificielle, il est indispensable que tout organisateur étudie en détail les possibilités qui lui sont offertes (voies, matériel, assureurs, bénévoles...). La situation réelle doit être envisagée très tôt dans une organisation en collaboration étroite avec la Commission Sportive Nationale Montagne et Escalade et la Direction Technique Nationale de la FFSA. Cette démarche est indispensable pour permettre de préparer le championnat sur des bases réellement existantes.

Enfin la collaboration au niveau local, territorial et régional avec la Fédération Française Montagne et Escalade et la Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne semble indispensable.

Regroupement de catégories :

Pour un championnat où il y a peu de grimpeurs il est possible de faire exceptionnellement 2 catégories d'âge par classe (jeunes-adultes).

Briefing des juges de voies et assureurs :

Le Président du Jury réunit les assureurs et les juges avant le début des épreuves ou le cas échéant avant le début d'un tour de la compétition pour une réunion technique au cours de laquelle il rappelle :

Que la corde ne doit pas servir à la progression du compétiteur:

- Pour les BC et CD la corde ne doit pas être tendu, laisser un peu de mou.
- Pour les AB la corde doit être tendu mais ne pas « tirer » le compétiteur.

La procédure de vérification du matériel.

Les règles d'encordement en fonction des différentes classes.

Les fautes amenant à l'arrêt d'une tentative dans une voie en fonction des classes. Les incidents techniques.

Echauffement :

En plus des voies ou blocs nécessaires à la compétition, les organisateurs doivent prévoir un lieu d'échauffement pour les compétiteurs.

Vérification du matériel EPI :

Le Président de jury nommera des juges de voie chargés aussi de vérifier la conformité du matériel utilisé par les compétiteurs.

Nous vous rappelons que le matériel individuel doit être conforme aux normes en vigueur, c'est de la responsabilité de l'encadrant.

Si du matériel est prêté par l'organisateur, c'est à lui que revient cette responsabilité.

Nombre & Difficultés de voies nécessaires :

A- Epreuve de difficulté :

Qualification :

Au minimum 45 voies sont nécessaires réparties sur au moins 15 relais distincts. Ces voies devront être de toute difficulté du 3+ toutes prises au 7A (sous réserve de modification du niveau actuel des compétiteurs). Les voies devront nécessairement jouer sur des critères de complexité et de difficulté afin de répondre aux capacités de tous les sportifs quelle que soit sa classe.

Phases finales :

Une voie de demi-finale et une voie de finale par classe. Il sera possible d'ouvrir d'autres voies afin de dédoubler les catégories au regard des inscriptions. La difficulté des voies sera déterminée en amont de la compétition par le Chef Ouvreur et ajustée à l'issue des qualifications. **Attention cependant, ces voies pour la classe AB, si elles peuvent être difficiles ne pourront être complexes ! Inversement, pour la classe CD, ces voies devront être complexes mais pas nécessairement très difficiles ! Ce qui importe c'est que l'ouverture des voies corresponde aux capacités cognitives inhérentes à chaque classe.**

Exemples de timing :

A : Pour un championnat de France de Difficulté (Une centaine de compétiteurs)

Vendredi

A partir de 14h00 :	Accueil des délégations
16h00-17h00	Réunion des jurys/Echauffement des compétiteurs/Réunion des entraîneurs.
17h00- 19h00 :	Phase 1 des qualifications libres; Affichage des résultats
19h30-20h00 :	Cérémonie d'ouverture
20h00-22h00 :	Repas des délégations

Samedi

8h00 :	Réunion des jurys/Echauffement des compétiteurs
9h00-12h00	Phase 2 des qualifications libres ;
12h00-14h00	Affichage des résultats et demi-finalistes / Repas échelonnés des délégations
14h00-14h30	Echauffement des compétiteurs.
14h30-16h30	Demi-finales
16h30-19h00	Eventuellement Contest de Vitesse
19h30	Affichage des résultats et finalistes
20h00	Soirée de Gala

Dimanche

8h30-9h00	Réunion des jurys/Echauffement des compétiteurs.
9h00-11h00	Finales
11h30	Podiums
12h30-14h00	Repas des délégations / départs

B- Pour un Championnat Départemental, de Zone, d'Interzone ou Régional (50 compétiteurs). Une journée.

9h00/9h30 :	arrivée des concurrents. Vérification des licences et des inscriptions.
9h30 :	réunion des juges de voies et assureurs.
9h30/10h00 :	Echauffement.
10h00/13h00 :	Phase de qualification libre
13h00/14h30 :	pause déjeuner
14h30/15h00 :	échauffement des compétiteurs
15h00 :	Finales
17h00 :	remise des récompenses

Ressources humaines

Bénévoles pour l'organisation :

- Une dizaine de bénévoles sont à recruter pour préparer la manifestation : subventions, recherche de partenaires, communication, hébergement/restauration, dossier d'inscription, soirée de gala...
- une cinquantaine de bénévoles sont à prévoir pendant les 3 jours pour assurer la sécurité (accès aux parkings, surveillance du site), l'accueil des délégations, la restauration, la soirée de gala, l'accueil des VIP, l'accueil de la presse, la gestion informatique des résultats, prendre des photos/films...

Bénévoles pour Juger la compétition :

Un Président de Jury, un juge de voie + un assureur pour chaque jury de voie. Soit une vingtaine de bénévoles présents pendant les qualifications.

Le Matériel nécessaire :

Chaque concurrent doit amener son propre baudrier. Cependant prévoir 10 baudriers pour les sportifs se présentant sans matériel conforme.

Chaque concurrent doit amener ses propres chaussons. Cependant prévoir entre 5 et 10 paires pour prêt.

Les dossards sont nécessaires pour identifier des grimpeurs (à placer dans le dos)

Plusieurs rouleaux de scotch noir pour délimiter les voies.

Une corde en bon état par relais ouvert suffisamment longue et conforme aux normes en vigueur.

1 chronomètre par voie est nécessaire.

Des panneaux d'affichage, des tables et chaises en nombre suffisant sont à prévoir.

Des barrières et de la Rubalise seront à prévoir pour délimiter les zones de grimpe des zones publiques.

Un podium est nécessaire pour la remise des prix.

Un photocopieur avec trieuse est nécessaire pour dupliquer des résultats.

3 ordinateurs et autant d'imprimantes seront nécessaires.

Le logiciel CSNME de traitement des résultats

Les fiches de compétition établies par la CSNME

Les locaux :

Des salles sont à prévoir pour l'informatique, les chambres d'appel et pour l'équipe médicale.

Des vestiaires et douches devront être disponibles sur chaque site.

Un local informatique est nécessaire (prévoir prises de courant et accès internet).